

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-015

du 28 septembre 2023

n°015

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (10) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Michel FRESNEAU donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Châtellerault Boules Lyonnaises (CBL)

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations qui revêtent un intérêt local.

Par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € a été versée à l'association Châtellerault Boules Lyonnaises (CBL), ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du concours national les 8 et 9 avril 2023.

L'association sollicite une nouvelle subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le déplacement de compétiteurs aux championnats de France 2023.

Il est proposé de soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour faire face aux dépenses engagées pour l'accompagnement des joueurs (deux séjours de trois jours, un au Puy en Velay et un à Guiherand-Granges : équipements, déplacements, hébergements et restauration).

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-015

du 28 septembre 2023

n°015

page 2/2

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°21 du conseil municipal du 26 janvier 2023 portant sur l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association Châtellerault Boules Lyonnaises, pour l'année 2023.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Châtellerault Boules Lyonnaises ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

La dépense sera imputée sur le compte 024/ 65748//5300/C04M02/XX.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr